

L'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) sur les risques naturels et technologiques



Cyclones, inondations, glissements de terrain... sont des phénomènes naturels qui touchent fréquemment notre île. L'intensité des précipitations exceptionnelles, un relief tourmenté, la fragilité des sols propice à l'érosion, aggravent considérablement les risques.



La DDE de la Réunion élabore, en concertation avec les collectivités, les Plans de Prévention des Risques (PPR) inondation et/ou mouvement de terrain. Ceux-ci définissent les terrains où les risques naturels trop importants ne permettent pas de construire et les secteurs pour lesquels l'aléa est maîtrisable moyennant certains aménagements (surélévation au dessus de la cote d'inondation par exemple).

A ce jour, les risques technologiques n'ont pas fait l'objet de cartographie.

En 2006, un nouveau dispositif fait entrer la prévention des risques dans notre vie courante.

En effet, depuis le **1er juin 2006**, 2 obligations distinctes doivent être mises en œuvre lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier, bâti ou non bâti :

1- la fourniture d'un état des risques si le bien immobilier en question se situe sur une commune disposant d'un PPR prescrit ou approuvé, soit, à la Réunion, 20 communes sur 24 au 1^{er} juin 2006.

2- la déclaration, sur papier libre, d'indemnisation de sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles ayant affecté tout ou partie de l'immeuble concerné. Toutes les communes de l'île sont concernées.

Le non-respect de ces obligations d'information peut entraîner la résolution du contrat de vente ou de location, ou une diminution du prix de transaction.

